

Canada  
Province de Québec  
**Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 327**

### **Amendant le règlement de lotissement numéro 174**

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est en vigueur depuis le 18 mars 1991;

ATTENDU QUE les terrains situés dans le périmètre urbain sont maintenant desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement a été adopté par ce Conseil le 2 septembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique a été tenue le 6 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE le second projet du présent règlement a été adopté le 6 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Cyr et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers que le **règlement** portant le numéro 327 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué :

#### **ARTICLE 1    Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2    Règlement amendé**

Le règlement de lotissement numéro 174 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de lotissement et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 3    Dispositions relatives à la superficie et aux dimensions minimales des lots, modification de l'article 3.5**

Le tableau de l'article 3.5 est modifié en remplaçant les normes de la colonne « LOT DESSERVI (aqueduc et égout) » par les normes suivantes :

SUPERFICIE MINIMALE	600 m <sup>2</sup> (6 456 pi <sup>2</sup> )
LARGEUR MINIMALE MESURÉE SUR LA LIGNE AVANT	20 m (65.5 pi.)

**ARTICLE 4 Dispositions relatives à la superficie et aux dimensions minimales des lots à proximité des cours d'eau et des lacs, modification de l'article 3.6**

Le tableau de l'article 3.6 est modifié en remplaçant les normes des colonnes « Lots desservis (aqueduc et égout) » par les normes suivantes:

	<p>Lots riverains et lots dont au moins 25 % de la superficie est située à moins de 300 mètres d'un lac.</p> <p>Lots riverains et lots dont au moins 25 % de la superficie est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent dont le bassin versant est de moins de 20 km<sup>2</sup> et plus.</p> <p>Lots riverains et lots dont au moins 25 % de la superficie est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent dont le bassin versant est de moins de 20 km<sup>2</sup> mais qui n'est pas identifié au règlement de lotissement d'une municipalité.</p>	<p>Lots non riverains dont au moins 25 % de la superficie est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau dont le bassin versant est de moins de 20 km<sup>2</sup> et qui est identifié au règlement de lotissement d'une municipalité.</p>
	<p>Lots desservis (aqueduc et égout)</p>	<p>Lots desservis (aqueduc et égout)</p>
SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT	<p>600 m<sup>2</sup> (6 456 pi<sup>2</sup>)</p>	<p>600 m<sup>2</sup> (6 456 pi<sup>2</sup>)</p>
LARGEUR MINIMALE D'UN LOT (MESURÉE SUR LA LIGNE AVANT)	<p>20 m (65.5 pi.)</p>	<p>20 m (65.5 pi.)</p>
PROFONDEUR MINIMALE	<p>45 m (147.6 pi)</p>	<p>20 m (65.5 pi.)</p>

**ARTICLE 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Camille David  
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.  
Directrice générale /secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 septembre 2014  
 Adoption du premier projet : 2 septembre 2014  
 Publication dans le journal : 10 septembre 2014  
 Assemblée publique : 6 octobre 2014  
 Adoption du second projet : 6 octobre 2014  
 Affichage pour registre : 7 octobre 2014  
 Adoption du règlement : 3 novembre 2014  
 Adoption par le conseil des maires : 26 novembre 2014  
 Entrée en vigueur : 27 novembre 2014  
 Publication dans le journal : 10 décembre 2014